

5.3

Autres consultations

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Publication pour consultation d'un nouveau formulaire de divulgation de l'Autorité des marchés financiers en regard des exigences prévues Chapitre V du Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts

Loi sur les institutions et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2
Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, r.1 (le « RALIDPD »)

L'Autorité des marchés financiers publie pour consultation le nouveau formulaire suivant, au regard des exigences du RALIDPD en matière d'affichage du signe officiel d'institution de dépôts autorisée ainsi que des informations, des représentations et de la publicité à l'égard de la protection des dépôts.

- *Attestation de conformité – représentation et publicité*

Ce nouveau formulaire exige des institutions de dépôts autorisées du Québec qu'elles attestent annuellement de leur conformité aux dispositions visées du RALIDPD. La première divulgation est prévue pour le printemps 2022 à l'égard de la période allant du 1er mai 2021 au 30 avril 2022.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **29 novembre 2021**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Le 28 octobre 2021



Attestation de conformité - Représentation et publicité	
Table des matières	
100	Attestation
VAL	Validations
Légende	
	Cellule verrouillée
	Champ de saisie
	Champ de saisie - non-applicable à l'institution (justification requise)
	Champ de saisie - valeur invalide ou justification requise
Souligné	Lien hypertexte
Instructions	
<p>Vous devez remplir l'ensemble des champs de l'annexe 100 afin d'attester de votre conformité aux dispositions du chapitre V du <i>Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts</i> (le "Règlement").</p> <p>Puisqu'une réponse négative indique une situation de non-conformité, il est important de justifier ces réponses dans l'espace prévu à cette fin. Les réponses négatives ou incomplètes sont indiquées par un code de couleur, décrit ci-haut. Certains aspects de l'attestation peuvent ne pas s'appliquer à votre institution de dépôts - lorsque c'est le cas, veuillez indiquer S/O et apporter les explications appropriées.</p> <p>La période visée représente normalement l'étendue des dates depuis la dernière attestation ou l'entrée en vigueur des dispositions du Règlement, ce qui indique que la conformité aux dispositions de Représentation et publicité a été continue. La signature fournie peut être une image digitalisée.</p> <p>Avant de transmettre votre attestation, consultez l'onglet Validation. La présence d'erreurs empêchera toute transmission de la divulgation. Les avertissements sont à titre indicatif.</p> <p>La divulgation doit être transmise à l'Autorité par les services en ligne (SEL). Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter le guide d'utilisation des services en ligne, disponible sur le site de l'Autorité.</p> <p>Lien : Services en ligne de l'Autorité</p>	

Attestation de conformité

Représentation et publicité

Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, Chapitre V RLRQ, c. I-13.2.2, r.1

Je soussigné(e),
(prénom et nom)

Occupant le poste de
(fonction officielle)

Au sein de

* Atteste que l'institution de dépôts autorisée du Québec (IDAQ) ou que le groupe d'IDAQ suivant(e) :

(nom de l'IDAQ ou du groupe d'IDAQ)

- 05 S/O Affiche le signe officiel de l'Autorité visiblement à l'entrée et à l'intérieur de tous ses établissements où a lieu l'activité de prise de dépôts.
- 10 Oui Exhibe clairement, lisiblement, en respectant les proportions et couleurs et au moment opportun le signe officiel de l'Autorité à l'amorce d'une action de prise de dépôts par tous les moyens technologiques disponibles aux déposants.
- 15 Non Utilise le signe officiel de l'Autorité de façon non trompeuse quant à l'institution autorisée à solliciter et recevoir des dépôts au Québec.
- 20 Se présente de façon claire et non trompeuse quant à son statut d'institution de dépôts autorisée (communications, publicités, sites Web, etc.).
- 25 Fournit au déposant un descriptif du régime de protection des dépôts au moment opportun, soit avant l'ouverture d'un compte de dépôts ou avant de lui délivrer un document constatant la réception d'un dépôt.
- 30 Communique une information claire, lisible, précise et non trompeuse sur ses produits de dépôts admissibles à la protection offerte par l'Autorité et sur les caractéristiques de cette protection.
- 35 Appose la mention « Ceci est un dépôt d'argent au sens de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts » sur la documentation d'ouverture d'un compte de dépôts et l'achat de dépôts admissibles.
- 40 Présente clairement que tout produit n'étant pas un dépôt d'argent mais pouvant s'y apparenter n'est pas admissible à la protection offerte par l'Autorité.
- 45 A mis en place des processus et procédures pour s'assurer de la conformité continue au Règlement et est en mesure de transmettre à la demande de l'Autorité, la documentation au sujet de ces processus et procédures.

Pour la période du au
(date AAAA-MM-JJ) (date AAAA-MM-JJ)

Veillez justifier chacune des réponses « Non » et « S/O » :

En foi de quoi, je signe le à
(date AAAA-MM-JJ) (lieu de signature)

(image de signature)

* Commet une infraction à la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (RLRQ, c. 13-2.2.) quiconque fournit des renseignements faux ou inexacts sur ce formulaire.